

DECRET N° 2017 – 037 du 25 janvier 2017

portant création de comité technique chargé
de conduire le processus des réformes du
secteur de l'eau.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé, un comité technique chargé de conduire à terme le processus des réformes du secteur de l'eau.

Article 2 : Le comité technique a pour missions de :

- faire les travaux d'état des lieux et proposer une feuille de route effective pour la mise en œuvre des réformes du gouvernement dans le sous-secteur de l'eau ;
- peaufiner la réflexion stratégique appropriée en vue d'une restructuration de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) ;

- définir conformément à la législation en vigueur, les conditions favorisant l'attrait du secteur privé au sous-secteur de l'eau dans le sens d'inciter à un partenariat public-privé.

Article 3 : Le comité technique se compose comme suit :

- deux (02) représentants de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- un (01) représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un (01) représentant de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB).

Article 4 : Les membres ainsi indiqués seront nommément désignés par un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition de leur structure respective.

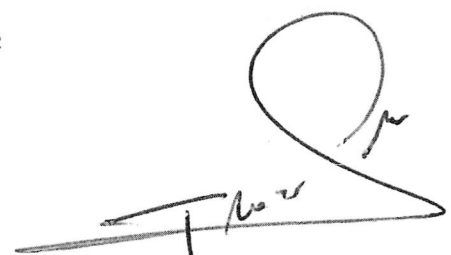
Article 5 : Le comité technique dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour soumettre son rapport à l'appréciation du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement en vue de son examen en Conseil des Ministres.

Article 6 : Le comité technique peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 7 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

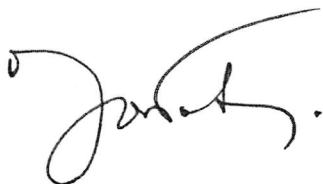
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style.

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, par intérim,



José TONATO

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau et
des Mines,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MEEM : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.